

frances humaines tout en aggravant les risques de voir la guerre s'étendre.

" Nous comprenons, au Canada, que vous soyez tout naturellement touchés par les pertes de vie israéliennes en Galilée, et sommes d'avis que les actes de terrorisme doivent cesser, aussi bien contre les citoyens d'Israël que contre les habitants des autres pays de la région. Mais nous ne pouvons accepter l'idée que l'action militaire en cours soit justifiée, ou qu'elle puisse assurer au peuple israélien la sécurité à long terme que vous cherchez à lui procurer.

" Je vous demande instamment de répondre favorablement à la résolution unanime du Conseil de sécurité en consentant à un cessez-le-feu et à un retrait immédiat et inconditionnel du territoire libanais, afin que puisse s'amorcer au plus tôt l'oeuvre de réconciliation si difficile mais indispensable à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. "

Ici prend fin ma citation du message de M. Trudeau à M. Begin.

**Appui avec
certaines
réserves**

Ma délégation appuie le fond de la résolution que nous avons devant nous. Nous avons donc l'intention de voter affirmativement. Nous tenons néanmoins à exprimer nos préoccupations et nos réserves en ce qui concerne certains de ses éléments.

Il s'agit, en particulier, à l'allusion dans le préambule aux " actes d'agression " commis par Israël. Ma délégation voudrait faire observer à ce sujet qu'aux termes de l'article 39 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité est seul habilité à décider " l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression ". Le Canada estime donc qu'il est inopportun pour cette Assemblée de sous-entendre une telle décision dans l'une de ces résolutions.

Par ailleurs, comme nous ne reconnaissons pas l'Organisation de libération de la Palestine (O.L.P.) comme seul représentant légitime du peuple palestinien, nous tenons aussi à faire remarquer que le préambule prête implicitement à l'O.L.P. un statut que mon gouvernement ne lui reconnaît pas.

**Autres questions
au coeur du
conflit**

De plus, contrairement à ce qui est affirmé dans le préambule, il existe, selon nous, outre le problème palestinien, d'autres questions qui vont au coeur du conflit israélo-arabe. L'existence d'Israël au Moyen-Orient et son droit à des frontières sûres et reconnues ont tout autant d'importance. Ce principe, contenu dans les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, constitue la base de notre politique et une condition essentielle à la paix dans cette région.

Étant donné la situation critique et très fluide dans laquelle se trouve actuellement le Moyen-Orient, ma délégation invite toutes les parties à faire preuve de la plus grande modération afin d'empêcher que ce conflit ne s'aggrave ou ne s'étende. Il est essentiel que dans les jours à venir, toutes les nations appliquent fidèlement les principes fondamentaux du droit international élaborés avec soin au cours des siècles et contenus dans la Charte des Nations Unies ainsi que dans d'autres documents. En effet, ce n'est que par le respect de l'intégrité territoriale, le non-recours à la force pour résoudre les conflits et le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales que l'on pourra assurer une paix durable au Moyen-Orient.

S/C